

Nouvelle collecte des déchets : nos réponses à vos questions !

Parce que ce changement en février 2022 a suscité de nombreuses interrogations, nous avons compilé les questions posées à l'occasion des réunions publiques organisées en fin d'année.

Depuis le 15 février 2022, de nouvelles modalités de collecte des déchets s'appliquent. Les ordures ménagères seront ramassées tous les 15 jours de novembre à mars – soit 7 semaines sans collectes dans l'année –, tandis que les poubelles jaunes le sont toutes les semaines.

Ces nouveautés résultent d'une analyse de l'usage du service réalisée par le cabinet Atlance. Nos bacs à ordures ménagères sont en moyenne sortis à l'occasion d'une collecte sur deux. Aussi, ils se composent à 70 % de déchets valorisables (biodéchets compostables ou emballages ménagers recyclables).

L'inversion de fréquence de collecte des déchets recyclables et des OM a pour but d'améliorer le tri tout en réduisant notre production de déchets, conformément aux directives nationales et européennes.

Retrouvez dans cette foire aux questions, toutes les réponses utiles.

SUR L'ETUDE MENE PAR LE CABINET ATLANCE...

L'étude réalisée stipule que le taux de présentation des bacs est d'environ 47 %. Une distinction a-t-elle été effectuée entre les résidents permanents et secondaires ?

Seuls les foyers qui ont présenté au moins une fois leur poubelle ont été comptabilisés. Les habitations inoccupées pendant cette période n'ont donc pas influencé les résultats obtenus.

Cette étude a été menée en période de crise sanitaire. Ce contexte a-t-il un impact sur les données récoltées ?

L'étude en question a été réalisée fin décembre 2020, en période de basse saison mais en dehors de tout confinement ou couvre-feu. Par ailleurs, la crise sanitaire a une incidence toute relative sur la production de déchets, en tout cas sur ce que l'on a pu constater à ce jour.

CONCERNANT LES MODALITES DU NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS

Comment intégrez-vous les résidents secondaires dans ce nouveau mode de collecte ?

Aucune différence n'est faite entre résidents secondaires et permanents. Nous distinguons simplement les professionnels des particuliers, pour adapter le niveau et le type de service au besoin de l'utilisateur.

Pourquoi diminuer les collectes d'ordures ménagères alors que leur volume augmente ?

Le diagnostic réalisé a clairement montré que l'usage du service par les habitants n'était pas optimal, avec de faibles taux de remplissage et de présentation des bacs à ordures ménagères, alors qu'ils sont par ailleurs fortement composés de déchets valorisables (recyclables ou compostables).

Moins de collecte d'ordures ménagères, cela va-t-il poser des problèmes d'hygiène ?

Actuellement, 12% de la population française bénéficie d'une fréquence de collecte des ordures ménagères par quinzaine, dont de nombreuses collectivités littorales et touristiques. Ce rythme étant établi, pour certaines, toute l'année. Aucun problème d'hygiène particulier n'a été rapporté dans ces territoires.

En ce qui nous concerne, cette baisse de fréquence se situe à une période où les températures nous permettront de conserver nos ordures ménagères, à partir du moment où elles sont dans un sac poubelle correctement fermé.

Peut-on mettre en place des cagettes pour collecter les emballages ?

Le métier de ripeur (ou éboueur) est parmi les plus accidentogènes. C'est pourquoi la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a des préconisations strictes. Il est nécessaire de collecter les déchets à l'aide de conteneurs à roulettes et

de camions équipés de lève-conteneurs. Collecter des cagettes générerait trop de troubles physiques pour les personnels.

Comment informer les hébergeurs et autres conciergeries des changements à venir ?

Ils peuvent trouver un grand nombre d'informations sur notre site internet ou bien contacter directement le service déchets, par téléphone au 05-46-29-01-21 ou par mail infodechet@cc-iledere.fr

Comment s'informer des jours et horaires de présentation des bacs ? Ne risque-t-on pas de s'y perdre ?

Comme les autres années, un calendrier de collecte, spécifique à chaque commune, a été distribué dans les boîtes aux lettres. Il est disponible en mairie, ainsi qu'en téléchargement sur notre site internet. À partir de celui-ci, les plus « branchés » pourront même mettre un rappel automatique sur l'agenda de leur smartphone !

La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères ne risque-t-elle pas d'accroître le nombre de dépôts sauvages ?

Vous pouvez bénéficier de plusieurs mesures pour vous adapter à ces changements : recevoir gratuitement un composteur, échanger gratuitement vos bacs à ordures ménagères ou à emballages pour un bac plus grand, accéder aux 18 points d'apport volontaire répartis sur tout le territoire. D'autres sont en projet.

Existe-t-il des solutions ou aménagements pour les personnes âgées isolées qui ne seront pas en mesure de se rendre aux PAV ?

Généralement, les personnes âgées isolées bénéficient déjà d'une aide extérieure pour le ménage, la préparation de repas etc. Pourquoi ne pas imaginer que cette aide puisse s'étendre, si besoin, à la gestion des poubelles ordures ménagères et emballages ?

Ce nouveau marché inclut-il des mesures de prévention ?

La Communauté de Communes vient de recruter une chargée de mission « Prévention des déchets ». Son rôle sera de faire de la pédagogie auprès des particuliers, des professionnels et les scolaires et les sensibiliser aux gestes de tri, au zéro déchet, etc.

Seriez-vous prêts à accompagner un collectif d'habitants pour proposer des solutions concrètes afin de réduire ses déchets ?

C'est le rôle du [Comité Consultatif Citoyen](#), créé pour recueillir les idées des habitants, des associations et des élus en matière de développement durable (déchets, mobilité, aménagement du territoire...) Ce comité s'est réuni à six reprises entre octobre et novembre 2021, avec une réunion thématique sur les déchets. Un plan d'actions sera voté en juin 2022.

Y a-t-il un autre moyen que les calendriers pour être informé de la collecte des déchets ?

Depuis fin février 2022, l'application mobile « Mon tri », gratuite et simple d'utilisation, permet de connaître toutes les infos déchets sur l'île de Ré dont la collecte des déchets. Elle permet de recevoir des notifications pour être sûr du jour de sortie de ses poubelles mais également savoir dans quel bac jeter ses déchets en scannant le code barre ou encore trouver un plan pour localiser le point d'apport volontaire le plus proche de chez soi. De nouvelles fonctionnalités devraient voir le jour bientôt.

CONCERNANT LES COÛTS (POUR LE CONTRIBUABLE ET LA COLLECTIVITÉ) ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE CE NOUVEAU MARCHÉ

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va-t-elle augmenter ?

Le budget consacré aux déchets est un budget annexe : il doit être équilibré entre les dépenses et les recettes. Si nous parvenons à trier plus et mieux dans un premier temps, puis à réduire notre production globale de déchets dans un second temps, nous parviendrons à limiter la hausse, voire à faire baisser notre TEOM. Cela après avoir financé les travaux programmés (reconstruction du centre de transfert et de la nouvelle déchèterie des Gâchettes).

Cependant, les coûts de gestion des déchets vont augmenter, notamment avec la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passera de 17€/tonne en 2020 à 65€/tonne en 2025.

Le traitement de nos déchets coûte 68€ par contribuable, contre un peu plus de 30€ sur le continent en Charente-Maritime. Pourquoi payer deux fois plus cher pour un service moindre ?

Nous payons une adhésion à l'habitant au syndicat CYCLAD sur la base de la population permanente (17 387 habitants, selon le dernier recensement). À partir d'avril, notre population croît. Cela implique que le coût à l'habitant devra être supérieur à celui d'un territoire, peu ou pas touristique, pour prendre en compte la surproduction de déchets liée à la fréquentation touristique. Car nous collectons environ 400 tonnes d'ordures ménagères en février contre 1900 tonnes, environ, en août (hors PAV).

Quelle est l'économie réalisée par ce retrait de sept collectes dans l'année ?

Le double enjeu est une économie mais, surtout, une adaptation du service aux besoins des usagers. Cela permet d'évoluer vers un meilleur tri de nos déchets : le nouveau calendrier de collecte prévoit à l'année plus de 20 collectes hebdomadaires supplémentaires des bacs à emballages.

Un passage à la redevance incitative est-il envisagé ?

Pour rappel, la redevance incitative consiste à faire payer les particuliers en fonction de la quantité de déchets produite. La facturation incitative reste un sujet complexe sur un territoire touristique car le financement du service reposerait, en grande partie, sur les habitants permanents. Il n'est pas prévu de faire évoluer le mode de facturation à court terme.

La loi précise qu'un ramassage des OM doit être effectué chaque semaine. Êtes-vous hors-la-loi ?

Non, une simple dérogation au règlement sanitaire départemental permet la pratique de cette collecte par quinzaine. Cette fréquence est pratiquée à l'année dans deux communautés de communes de Charente-Maritime (Aunis Atlantique et Aunis Sud).

SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLE

Comment savoir avec précision quels sont les emballages à jeter dans le bac jaune ?

Un premier niveau d'information est disponible sur l'autocollant de consigne de tri collé sur chaque bac lors de sa distribution. Des autocollants de remplacement sont disponibles au siège de la Communauté de Communes ; ils peuvent vous parvenir par voie postale (contacter le service « déchets » au 05-46-29-01-21). Retrouver sur notre site internet toutes les infos sur [les consignes de tri et la réglette de tri déchets](#), distribuée en mars 2022 dans toutes les boîtes aux lettres, pour savoir dans quel bac jeter des déchets. [L'appli « Mon tri »](#) (cf précédemment), gratuite et simple d'utilisation, permet de scanner ses produits pour connaître le « bon bac » de destination.

Pourquoi les consignes de tri varient d'un territoire à l'autre ?

Elles dépendent des machines utilisées par l'usine où sont expédiés et triés vos emballages recyclables. Chaque centre de tri dispose de technologies différentes pour séparer les différents matériaux et permettre leur recyclage.

Pourquoi la quantité de déchets ménagers recyclables collectés va-t-elle augmenter ?

Au cours des 10 dernières années, notre production d'emballages a augmenté de 7 % par an en moyenne. Vous êtes nombreux à nous indiquer que votre bac jaune est rapidement plein. Raison pour laquelle certains emballages recyclables sont ensuite jetés dans les ordures ménagères. Ces derniers bacs contiennent environ un tiers de déchets recyclables (résultat de notre étude). Désormais, tous les emballages trouveront leur place dans la poubelle jaune, collectée toutes les semaines.

D'autres collectivités territoriales ont-elles augmenté la fréquence de collecte des bacs jaunes ?

Oui, c'est par exemple le cas dans l'Aunis, avec les Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. C'est aussi une tendance nationale. Les collectivités qui ne ramassaient pas les emballages recyclables au moins une fois par semaine augmentent cette fréquence, en compensation d'une baisse de fréquence de collecte des ordures ménagères (OM). Cela répond aux directives nationales des lois AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) et LTECV (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) qui visent une réduction de la production de déchets.

Pourquoi ne pas ramasser les emballages à la source, comme sur les parkings de grandes surfaces par exemple ?

Des grandes surfaces ont effectivement installé sur leur parking des dispositifs pour récupérer certains emballages, revendus ensuite. Sur des parkings privés, la Communauté de Communes ne peut pas y positionner de points d'apport volontaire sans autorisation du propriétaire. Vous pouvez aussi laisser les emballages superflus en caisse et ne ramener chez vous que ceux utiles au transport de vos achats.

Est-ce que les bouchons restés sur les bouteilles sont recyclés ?

Oui, nous conseillons « d'écraser » les bouteilles plastiques avant de remettre le bouchon dessus pour les maintenir aplaties. Vous pouvez ensuite déposer cette bouteille dans votre bac jaune (ou en point d'apport volontaire). Une Directive

européenne sur les plastiques à usage unique va imposer d'ici 2024 la généralisation des bouchons solidaires de leur bouteille.

La Communauté de communes peut-elle promouvoir la vente en vrac ?

Nous n'avons aucune compétence liée au commerce. Cependant, dans la mesure où le vrac a une incidence directe sur notre production de déchets, nous ne pouvons qu'encourager les commerçants à développer leur offre... et les consommateurs à opter pour ces pratiques.

Pourquoi tous les bacs ont-ils été remplacés ? En quoi sont-ils recyclés ?

Ils ont fait l'objet d'un remplacement depuis septembre 2015 pour homogénéiser le parc de bacs, les mettre en conformité avec les normes en vigueur et les équiper d'une puce permettant de comptabiliser le nombre de collectes. Les bacs usagés sont recyclés en nouveaux bacs à déchets.

CONCERNANT LES BIO-DECHETS...

Des solutions de compostage collectif ou de collecte des biodéchets sont-elles prévues ?

La priorité est donnée à la mise en place de composteurs individuels au regard de l'écrasante majorité de maisons individuelles recensés sur l'île de Ré (90% des logements). Cela permet aux particuliers de revaloriser chez eux leurs biodéchets (composés à 90% d'eau) et de les réutiliser pour le jardin. Les composteurs sont gratuits : il suffit d'en faire la demande. Pour les habitants qui ne peuvent en disposer, la collecte en points d'apport volontaire ou la mise en place de composteurs partagés pourront être étudiées.

La Communauté de Communes est-elle compétente pour le traitement des biodéchets ?

L'activité du service « déchets » repose sur deux compétences : la collecte, que nous assurons via un marché de prestations de service, et le traitement, délégué au Syndicat Cyclad. Ainsi, tout projet d'installation de traitement des biodéchets devra être envisagé avec Cyclad.

Comment va-t-on organiser la collecte des biodéchets pour les particuliers et les restaurateurs ?

Dans le nouveau marché de collecte, des prestations optionnelles ont été prévues, dont la collecte des biodéchets des particuliers en points d'apport volontaire et la collecte des biodéchets des professionnels en porte à porte.

Cependant, ces collectes spécifiques ne pourront être mises en place qu'après avoir mis au point la filière de traitement de ces biodéchets. De plus, elles nécessiteront des installations supplémentaires.

Existe-t-il plusieurs tailles de composteurs ?

Non. Une seule taille de composteur est disponible pour les particuliers, adaptée à la production d'un foyer : 380 litres, soit 80 cm x 80 cm avec une hauteur de 87 cm.



Quels déchets peut-on jeter dans un composteur ?

Toutes les informations pratiques sont sur [le site internet de la CdC.](#)

SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE...

Les points d'apport volontaire (PAV) sont rapidement remplis. Que proposez-vous ?

Les dépôts sont ramassés par le personnel du prestataire de collecte et par les agents techniques de la mairie. Dans le cadre de ce prochain marché de collecte, notre prestataire pourra relever les points d'apport volontaire les week-ends et jours fériés grâce à de nouveaux camions habilités à emprunter les routes sur ces périodes où les PAV connaissent un pic de fréquentation. Enfin, un système de sonde nous informera plusieurs fois par jour du remplissage de chaque PAV afin de limiter les débordements.

Comment trouver un point d'apport volontaire proche de chez moi ?

Ils sont [cartographiés sur le site Internet de la Communauté de communes de l'île de Ré](#) et imprimés au verso de votre calendrier de collecte, distribué dans votre boîte aux lettres et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes.

SUR LE DEVENIR DE NOS DECHETS...

Je ne sais pas trier certains déchets comme le polystyrène par exemple. Comment s'y retrouver ?

Les barquettes en polystyrène sont des emballages. Elles peuvent donc être jetées dans le bac jaune. Le prochain marché de collecte prévoit, en option, la collecte et le recyclage des gros polystyrènes en déchèteries. En cas de doute, vous pouvez [consulter les consignes de tri sur le site internet de la CdC.](#)

Que deviennent nos ordures ménagères ?

Elles sont incinérées à La Rochelle, dans un incinérateur géré par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, quand cela est possible. Si ce site ne dispose pas de place suffisante pour recevoir nos ordures ménagères, CYCLAD les transporte alors – de mai à octobre, de manière générale – à Gizay (86), à 346 km d'ici pour y être enfouies dans un centre agréé.

Que deviennent les textiles mis dans les bornes « Le Relais » ?

Les textiles, linges et chaussures déposés dans les bornes, situées en déchèteries, sont envoyés dans un centre de tri à Surgères. Certains, en bon état, seront réutilisés. Les autres sont recyclés en isolant ou en chiffons industriels.

Que deviennent les bouchons de liège et comment les trier ?

Dans nos cinq déchèteries, vous pouvez déposer vos bouchons de liège dans des bornes dédiées. Ils sont collectés par l'association Echo-Mer, située à La Rochelle, puis broyés par l'entreprise Ovive de Périgny. Ils serviront à rembourrer des coussins et poufs ou à isoler des planchers de maison.

Où jeter les couches usagées, notamment pour les assistantes maternelles ?

Il y a toujours la possibilité de les jeter dans un sac bien fermé, dans la poubelle à ordures ménagères, ou bien de s'en séparer dans l'un des 18 points d'apport volontaire des ordures ménagères (à ce jour) sur le territoire.